

432 BAT

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50 000 euros
Siège social : 71 Allée Yves Hilaire, Zone Artisanale Jonquier Morelles, 84850
CAMARET SUR AIGUES
847 964 954 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 1^{er} novembre,
A 18 heures,

Monsieur Julien MODOT,
Demeurant 6 Impasse des Pétugues 84310 MORIERES LES AVIGNON,

Propriétaire de la totalité des 700 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 432BAT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

Après avoir exposé :

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 43 000 euros par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1 CHEMIN DE LA ROLLANDE, CITE DE L'ARTISANAT, 84000 AVIGNON au 71 ALLEE YVES HILAIRE, ZONE ARTISANALE JONQUIER MORELLES, 84850 CAMARET SUR AIGUES à compter du 01/11/2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 71 Allée Yves Hilaire, Zone Artisanale Jonquier Morelles, 84850 CAMARET SUR AIGUES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 000 euros, divisé en 700 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 43 000 euros pour le porter à 50 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 50 000 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30/06/2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 4 300 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.
Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter du 01/11/2025.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

" Suivant décision de l'Associé Unique en date du 01/11/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 43 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000,00 €).

Il est divisé en cinq mille (5 000) parts sociales de dix euros (10,00 €) euros chacune, numérotées de 1 à 5 000, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Julien MODOT, Associé Unique."

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Julien MODOT